

23 avril 2015

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 42: Règlement n° 43

Révision 3 – Rectificatif 5

Comprenant:

Rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 11 mars 2015

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des vitrages de sécurité et de l'installation de ces vitrages sur les véhicules

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte original, juridiquement contraignant, figure dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/34.



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.15-08163 (F) 060515 110515



* 1 5 0 8 1 6 3 *

Merci de recycler



Paragraphe 5.3.1, lire:

«5.3.1 Dans le cas ... du groupe conformément à l'appendice 10 de l'annexe 1.»
